Archives parlementaires

Lettre de l'agent national provisoire du district de Strasbourg (Bas-Rhin) concernant le citoyen Braun qui vient d'équiper à ses frais son fils pour servir dans les troupes légères et copie de la délibération du district sur la même affaire et la lettre de Braun, lors de la séance du 17 vendémiaire an III (8 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre de l'agent national provisoire du district de Strasbourg (Bas-Rhin) concernant le citoyen Braun qui vient d'équiper à ses frais son fils pour servir dans les troupes légères et copie de la délibération du district sur la même affaire et la lettre de Braun, lors de la séance du 17 vendémiaire an III (8 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. pp. 399-400;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_17285_t1_0399_0000_9

Fichier pdf généré le 07/10/2019

31

L'administration du district de Nancy [Meurthe] **annonce que la fabrication de salpêtre s'élève dans son arrondissement, depuis le 30 germinal au 28 fructidor, à 28 176 livres.**

Insertion au bulletin et renvoi à la commission des poudres (46).

32

La société populaire de Rethel [Ardennes] **écrit que l'assassinat de Tallien l'a saisie d'horreur.**

Mention honorable, insertion au bulletin (47).

[*La société populaire de Rethel à la Convention nationale, s. d.*] (48)

Le récit de l'assassinat commis dans la personne du représentant du peuple Tallien, nous a saisi d'horreur, la représentation nationale a été outragée et les droits du peuple violés. La république entière vous demande justice. Que la scélératesse tremble, son règne est passé.

Au neuf thermidor, la loi a recouvert son empire, l'innocence ses droits et la liberté sa sauvegarde.

Le glaive de la loi ne frappe plus que les coupables et l'innocence sort victorieuse de toutes les calomnies. Vous avez banni la terreur dont la tirannie s'entoure pour voiler ses forfaits, vous avez rétabli la liberté de la presse, ce soutien de la république, enfin on nous avoit ravi jusqu'à nos vertus, vous nous les avez rendues.

Le crime désespéré palit et conspire encore sous le manteau du patriotisme; mais fermes à vos principes, ne craignez point ses poignards, tous les républicains sont debout, ralliés à la Convention, ils sont prêts à vous faire un rempart de leurs corps et défendre la liberté et la justice que vous avez reconquises. Vive la Convention.

BOURNES, *président*, VUILEMET, NOEL, *secrétaires*.

33

L'agent national provisoire du district de Strasbourg [Bas-Rhin] **écrit que le citoyen Jean Daniel Braun, négociant à Strasbourg, vient d'équiper à ses frais son fils, et l'a offert à la République pour servir dans les troupes légères, quoique par son âge il soit hors de la réquisition.**

Mention honorable, insertion au bulletin (49).

[*L'agent national provisoire du district de Strasbourg au président de la Convention nationale, du 5 vendémiaire an III*] (50)

Le citoyen Jean Daniel Braun, négociant en cette commune, vient d'offrir à la République, son fils Gustave Daniel Braun, qui est par son âge, hors de la réquisition, pour servir dans les troupes légères de nos armées.

Il l'a équipé à ses frais, et il a été présenté ainsy au citoyen Dieudonné, commissaire des guerres, chargé de l'encadrement de la cavalerie.

Je t'envoye cy-joint un exemplaire de la délibération, par laquelle l'administration du district a arrêté qu'il sera fait mention honorable au procès-verbal, du dévouement patriotique du père et du fils, et j'ai cru devoir te donner connoissance de ce trait de civisme, en t'invitant à en faire part à la Convention nationale qui sans doute l'entendra avec satisfaction.

Salut et fraternité.

MAINONI.

LIBERTÉ ÉGALITÉ
DÉLIBERATION
DU
DIRECTOIRE DU DISTRICT
DE STRASBOURG
du 6 fructidor, an second de la République-française une et indivisible (51)

SÉANCE PUBLIQUE

Vû la lettre du citoyen Jean Daniel Braun, négociant en cette commune, en date de ce jour, par laquelle il instruit l'administration qu'il offre à la République son fils Gustave Daniel Braun, par son âge hors de la réquisition, pour servir dans les troupes légères des armées de la république, tout habillé à l'uniforme que l'administration désignera;

Ouï l'agent national;

Les administrateurs du directoire du district de Strasbourg, en applaudissant au dévouement patriotique et généreux pour la chose publique du père et du fils Braun, ont arrêté, qu'il sera fait mention civique au procès-verbal de ce jour de cette offrande; que le citoyen Braun, fils, sera présenté au représentant du peuple Du Roy, ou en son absence au citoyen Dieudonné, son adjoint, pour l'encadrement de la cavalerie, avec invitation de le faire entrer dans le dixième régiment des chasseurs à cheval, où ont été incorporés les treize autres jeunes citoyens offerts à la République par la commune de Strasbourg.

(46) *P.-V.*, XLVII, 35. *Bull.*, 25 vend. (suppl.).
(47) *P.-V.*, XLVII, 35.
(48) C 322, pl. 1352, p. 21.
(49) *P.-V.*, XLVII, 35. *Bull.*, 21 vend. (suppl.).
(50) C 322, pl. 1352, p. 22.
(51) Délibération imprimée en français et en allemand.

Persée creative commons

Arrêtent enfin que la lettre du citoyen Braun sera imprimée pour être rendue publique avec la présente délibération, et envoyée à la Convention nationale et aux communes de l'arrondissement du district, pour servir d'invitation à suivre un aussi généreux dévouement.

Signé : BRAENDLE, *président*; FAUDEL, DIDIERJEAN, BURY; MAINONI, *agent national*; CHRISTMANN, *secrétaire.*

COPIE

de la lettre du citoyen Jean Daniel Braun, négociant, de la commune de Strasbourg, aux citoyens administrateurs du district de Strasbourg, en date du 6 fructidor de l'an 2 de la République française une et indivisible.

Je viens aujourd'hui avec la plus vive satisfaction vous présenter Gustave Daniel Braun, mon fils aîné, mesure de cinq pieds, quatre et demi pouces, qui jaloux de partager la gloire et les dangers des défenseurs de la patrie, quoique hors de la réquisition, désire ardemment d'être promptement incorporé dans le régiment de cavalerie légère, que vous voudrez lui désigner; pénétré moi-même des sentiments qui l'animent, j'en goute toute la joie au fond de mon coeur. Combattre les tyrans et les despotes jusqu'à leur entier anéantissement, et verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour la Liberté et l'Egalité de la République une et indivisible, voilà, citoyens administrateurs, le serment qu'il vient aujourd'hui déposer en vos mains; je l'offre à ma patrie, tout habillé à l'uniforme du régiment que vous lui désignerez, et le sacrifice est bien doux pour un père vraiment républicain et qui a le bonheur de voir circuler dans les veines de son fils le même sang qui circule dans les siennes.

Signé : J.D. BRAUN l'aîné, *négociant.*

Pour copie conforme, signé : CHRISTMANN, *secrétaire.*

34

L'administration du district de Strasbourg [Bas-Rhin] **annonce que 81 lots de terres labourables, estimés 20 262 L, ont été vendues 90 335 L.**

Insertion au bulletin, renvoi au comité des Finances (52).

35

La commission de l'organisation et du mouvement des armées transmet copie du procès-verbal tenu par la commission militaire établie à Ypres.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de Sûreté générale (53).

La commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre transmet à la Convention copie du procès-verbal d'exécution du jugement rendu par la commission militaire établie à Ypres, contre le nommé Laurent-Paul Letany, condamné à la peine de mort pour avoir porté les armes contre la République française(54).

36

La société populaire d'Autun [Saône-et-Loire] **félicite la Convention d'avoir renversé les espérances de ceux qui avoient manifesté le criminel projet de détruire les sociétés populaires. Sa devise, dit-elle, sera toujours : *respect à la Convention, haine aux tyrans, aux modérés et aux aristocrates.***

Mention honorable, insertion au bulletin (55).

[*La société populaire d'Autun à la Convention nationale, du 4 vendémiaire an III*] (56)

Citoyens représentants,

« Les sociétés populaires sont les colonnes de la République et la Convention nationale ne souffrira jamais qu'il leur soit porté atteinte. »

Voilà, citoyens représentants, la réponse que le président de la Convention a faite en votre nom à différentes sections de Paris qui vous ont témoigné leur inquiétude sur le projet qui ne se manifestoit que trop vivement de détruire les sociétés populaires. Nous savions bien que les auteurs de la déclaration des droits de l'homme ne laisseroient jamais violer l'article précieux qui garantit aux citoyens la liberté de s'assembler paisiblement et sans armes pour discuter leurs intérêts.

Mais les aristocrates qui sont les amis de la tyrannie, espéroient trouver jusques dans votre sein des partisans de leur système affreux. Les lâches! ils osoient croire que les pères du Peuple deviendroient les oppresseurs de ce Peuple bon et généreux qu'ils ont rétabli dans la dignité de ses droits! Vous venez de renverser leurs criminelles espérances : ils sont donc bien surs que les sentiments de la liberté seront toujours réunis pour les surveiller et comprimer leurs efforts contre-révolutionnaires. C'est surtout dans la crise où se trouve la Patrie, que cette surveillance est plus nécessaire que jamais; c'est quand les brigands de la Vendée relèvent une tête audacieuse, quand les scélérats de tous les départements renouent leurs complots liberti.cides, quand les ennemis cachés et ouverts

(52) *P.-V.*, XLVII, 35. *Bull.*, 25 vend. (suppl.).

(53) *P.-V.*, XLVII, 35.
(54) *Bull.*, 26 vend. (suppl.).
(55) *P.-V.*, XLVII, 35-36. *Bull.*, 24 vend. (suppl.).
(56) C 322, pl. 1352, p. 24.